



Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.








Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

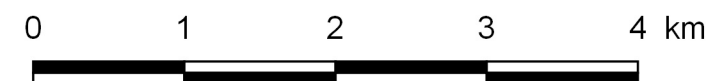
Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Bellegarde



Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (non cartographiés)
-  AC1 - Monuments Historiques classés et inscrits
-  AS1 - Conservation des eaux potables et minérales
-  I4 - électricité : établissement des lignes électriques
-  Init1 - Cimetières
-  T1 - Voies ferrées et croisements fer / route
-  T7 - Relations aériennes : servitude à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





Commune de BELLEGARDE

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts-en-Gâtinais

Données
NumériquesPlan des
gestionnaires

A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	Fossé des Cochards Fossé des Doissis GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45045 ORLEANS Cedex		
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	X	Eglise de Bellagarde - pignon classé monument historique le 12 juillet 1886 - reste de l'édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire le 25 juin 1929 Ancien château - façades et toitures des bâtiments suivants : 1) donjon et pavillon du XVIIe accolé au donjon 2) pavillon d'Antin 3) pavillon de l'intendance et du Capitaine et les deux pavillons attenants 4) pavillon du jardinier, pavillon de l'Ecuyer et écuries attenantes 5) pavillon de la Salamandre (hôtel de ville) 6) partie des communs Inscription à l'inventaire supplémentaire de monuments historiques les 24 avril 1928 et 13 mai 1937 - donjon de l'ancien château : murs, parapets et tertres des douves, plate-forme avec ses deux ponts d'accès Inscription à l'inventaire supplémentaire de monuments historiques le 22 octobre 1969 GESTIONNAIRE : UDAP 6 rue de la Manufacture 45043 ORLEANS Cedex	X	X
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X	Forage de Bellegarde GESTIONNAIRE : ARS Délégation territoriale du Loiret 131 rue du Faubourg Bannier 45044 ORELANS Cedex	X	X
EL7	Servitudes d'alignement	X	RD 60/2060 : traverse du bourg de Bellegarde (06/01/1842) RD 44 : traverse du bourg de Bellegarde jusqu'à la limite avec Quiers-sur-Bezone (12/05/1910) RD 975 : traverse du bourg de Bellegarde GESTIONNAIRE : CD du Loiret Direction des Routes Départementales		

<p>I4 Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension</p>	X	<p>Liaison 400 kV NO 1 Gâtinais-Tabarde Liaison 400 kV NO 2 Gâtinais-Tarbard Liaison 400 kV NO 1 Gâtinais-Gauglin Liaison 400 kV NO 2 Gâtinais-Gauglin</p> <p>GESTIONNAIRE : RTE Centre Développement Ingénierie Nantes ZAC de Gesvrine 6 rue Kepler – BP 4105 44241 LA CHAPELLE-SUR-EDRE Cedex</p>	X	X
<p>INT1 Servitudes relatives au voisinage des cimetières</p>	X	<p>voir plan pdf</p> <p>GESTIONNAIRE : EPCI</p>	X	X
<p>JS1 Servitudes de protection des installations sportives</p>	X	<p>GESTIONNAIRE : DDJSCS 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex</p>		
<p>T1 Servitudes relatives au chemin de fer</p>	X	<p>Liaison Orléans-Montargis Voie ferrée non exploitée</p> <p>GESTIONNAIRE : RFF Direction Paris Sud-Est 43-45 place Louis Armand 75571 PARIS Cedex</p>	X	X
<p>T7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	X	<p>Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979.</p> <p>GESTIONNAIRE : DGAC</p>	X	X